

/DA  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 90-247 du 5 SEPTEMBRE 1990

Transmettant au Haut Conseil de la République les projets de Lois portant Charte Nationale des Sports, Charte Culturelle et Charte de la Jeunesse

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU L'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU L'Ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU L'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU L'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU Le Décret N° 90-170 du 23 Juillet 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- VU Le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU Le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, **Ministre de la Défense Nationale** pour compter du 19 Août 1990 ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Juillet 1990,

DECRETE :

Les Projets de Lois ci-joints portant Charte Nationale des Sports, Charte Culturelle et Charte de la Jeunesse seront présentés au Haut Conseil de la République par le Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Membres du Haut Conseil de la République.

.../...

Pendant plus d'une décennie notre culture, notre Jeunesse et l'organisation de toutes les activités sportives ont été profondément marquées par les orientations du Parti-Etat qui a dirigé notre pays jusqu'à l'avènement du Renouveau Démocratique.

En effet, depuis l'adoption de la Charte des Sports en 1976, les mouvements associatifs ont été fortement contrôlés par l'Etat. Dans le domaine socio-éducatif et plus spécifiquement culturel, on a assisté à une léthargie progressive des Associations.

Il convient de souligner que notre jeunesse, enrobée dans l'organisation du Parti-Etat dénommée Organisation de la Jeunesse Révolutionnaire du BENIN (OJRB), était plus confinée dans les réflexions idéologiques. Aujourd'hui, le Gouvernement de Transition a la lourde charge de redonner un nouvel élan à cette Jeunesse.

C'est pourquoi, il est apparu prioritaire et sur la base des recommandations de la Conférence des Forces Vives de la Nation, de convoquer la réunion des Etats Généraux de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. C'est donc à l'issue de ces Etats Généraux tenus à COTONOU du 2 au 5 Mai 1990 que les trois présentes Chartes ont été élaborées dans le souci d'une plus grande efficacité et d'une meilleure gestion de nos ressources humaines et matérielles

Il s'agit de :

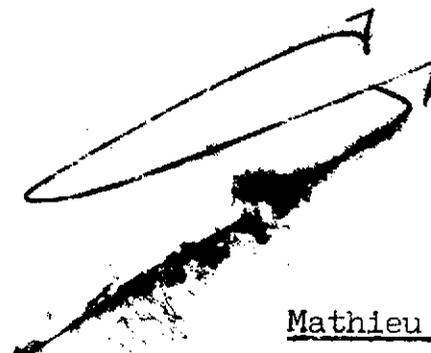
- LA CHARTE NATIONALE DES SPORTS
- LA CHARTE CULTURELLE et
- LA CHARTE DE LA JEUNESSE.

Les trois Chartes définissant notre nouvelle politique en matière de Culture, de Jeunesse et des Sports visent essentiellement l'émergence progressive d'une véritable conscience nationale en créant les cadres juridiques favorables à la libre intégration des aptitudes individuelles dans les objectifs communs.

En considération de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen les projets de Lois ci-joints, afin que votre Haute INSTITUTION puisse se prononcer sur son contenu.

Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU .../...

Pour le Premier Ministre absent, le  
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de  
l'Administration Territoriale chargé de l'intérim,



Jean Florentin FELIHO

Le Ministre de la Culture,  
de la Jeunesse et des Sports,



Karim DRAMANE

Ampliations : PR 4 PM 4 SGG 4 MCJS 4 HCR 45 CPC 1 JORP 1.-